

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2023/012

MARCHE PUBLIC N°2023-S-0017 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE – ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA VIDEOPROTECTION

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article ses articles R.2194-5 et R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché valant cahier de charges pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2023-S-0017, le marché valant cahier de charges pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéoprotection, entre la commune et l'entreprise E-CONEX, représentée par Monsieur LEBOULEUX en qualité de gérant, dont le siège social est Parc Faraday 1 avenue Christian Doppler – bâtiment 3 – 77700 SERRIS.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour un montant ferme de **7800€ HT** soit **9360€ TTC**. La mission comprend une première partie d'optimisation du dispositif et une deuxième relative à l'accompagnement à la passation des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu à compter de la notification pour une durée globale de 48 mois. Le délai pour la partie n°1 est de trois mois et la partie phase rédaction du CCTP est de 4 mois.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : - 3 MAR. 2023

Mis en ligne le : - 3 MAR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 3 mars 2023

Pour le Maire et par délégation

Michel EBERHART

A circular official stamp of the Municipality of Trilport is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRILPORT' and '58110'.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire